



RESOLUTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

PORTANT SUR LE TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE

Adoptée par l'Assemblée générale des 10 et 11 septembre 2026

Le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale, les 10 et 11 septembre 2026,

CONNAISSANCE PRISE du rapport présenté par le groupe de travail protection sociale relatif à la prise en charge du temps partiel thérapeutique ;

CONNAISSANCE PRISE des mécanismes actuels de prise en charge du temps partiel thérapeutique, reposant uniquement sur le régime de prévoyance complémentaire des contrats collectifs souscrits par les barreaux ;

CONSTATE que le temps partiel thérapeutique constitue un outil essentiel de maintien dans l'activité professionnelle et permet une reprise progressive du travail compatible avec l'état de santé de l'avocat ;

RELEVE qu'à ce jour, aucun dispositif de prise en charge du temps partiel thérapeutique n'existe au sein du régime obligatoire de la CNBF ;

SOULIGNE que l'absence de prise en charge du temps partiel thérapeutique par la CNBF limite les possibilités de reprise progressive d'activité des avocats et peut constituer un facteur de désinsertion professionnelle ;

ESTIME nécessaire de faire évoluer le cadre actuel afin de permettre la mise en place d'un dispositif global et intégré au régime de base ;

DEMANDE à la CNBF de conduire une étude prospective et financière portant sur :

- la faisabilité juridique et financière d'une **prise en charge du temps partiel thérapeutique au bénéfice des avocats souffrant d'une pathologie quelle qu'elle soit**, sans exclusion, dans le cadre du régime invalidité-décès ;
- l'**impact financier global** d'une telle évolution ;

DONNE MANDAT au groupe de travail protection sociale de poursuivre les échanges engagés avec la CNBF sur l'adaptation du dispositif de prise en charge du temps partiel thérapeutique et l'invite à rendre compte du retour de la CNBF à une prochaine assemblée générale.

* *

Fait à Paris, le 10 septembre 2026.

Conseil national des barreaux

Résolution portant sur le temps partiel thérapeutique

Adoptée par l'Assemblée générale des 10 et 11 septembre 2026